



Charges locatives re ajustées

Par **Ariane137**, le **15/10/2024** à **09:51**

Bonjour

Le syndic nous a envoyé en fin d'année dernière une certaine somme à payer pour les charges.

Je l'ai payée il y a la semaine dernière.

Hier je reçois un rectificatif et un te ajustement et je leur dis encore 350 euros alors que j'ai tout soldé il y a 6 jours.

En ont ils le droit ?

Merci pour vos réponses

Par **Ariane137**, le **15/10/2024** à **09:55**

Voici leur réponse

En réponse à votre demande, je vous informe que le courrier reçu en février 2024 concernant le budget 2024 était erroné (clé de répartition mauvaise) que nous avons rectifié passant de 2343.56 € à 2290.50 €.

Par ailleurs, il y a eu l'AG du mois de mai 2024 qui à validé les comptes 2023 avec un solde de charges débiteur en votre aimable règlement de 160.07 € et une régul budget 2024 passant de 2290.50 à 2537.75 €.

Soit à ce jour, votre compte présente un solde en votre aimable règlement de 354.26 € (réception faite de votre virement du 09/10/24 de 2349.71 €).

Par **Lingénu**, le **15/10/2024** à **14:52**

[quote]

En ont ils le droit ?[/quote]

« Ils » ont bien sûr le droit de corriger une erreur. L'erreur n'est pas créatrice de droit. La

répartition des charges dans une copropriété est un jeu de vases communicants. Si vous avez payé moins que vous n'auriez dû à la suite d'une erreur du syndic, c'est que les autres copropriétaires ont payé plus à la suite de cette erreur.

Le titre du sujet est impropre. Il ne s'agit pas de charges locatives mais de charges de copropriété.

Ce n'est pas au syndic que vous devez de l'argent, c'est au syndicat des copropriétaires, c'est à dire à l'ensemble des copropriétaires.